



## Audience Place Vendôme

# Les inquiétudes persistent pour l'avenir des services d'investigation



Jérôme SIMON



Grégoire DULIN

Le 9 février dernier, le SICP a été consulté dans le cadre d'une réunion organisée au Ministère de la Justice par **messieurs SIMON et DULIN**, magistrats respectivement conseiller chargé de la politique pénale auprès de la Garde des Sceaux et conseiller Justice au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Cette audience fut l'occasion pour nos interlocuteurs d'afficher une volonté de prendre en considération les attentes des chefs de service d'enquête et nous a permis de mettre en avant le **besoin vital pour la filière d'investigation d'un véritable choc de simplification de la procédure pénale** que les préconisations actuelles du rapport BEAUME-NATALI ont rendu aujourd'hui de plus en plus incertain.

Le conseiller Justice du Ministre de l'Intérieur, G. DULIN, a introduit l'entretien en expliquant qu'il s'agissait de recevoir nos observations et attentes en matière de simplification procédurale à partir des propositions actuelles de son ministère de tutelle issues du rapport BEAUME-NATALI de *l'amélioration et de la simplification de la procédure pénale...* et il n'a visiblement pas apprécié l'analyse de l'insuffisance des préconisations du rapport que nous lui avons délivrée en retour...

Nous avons en effet dès le début de l'audience fait état de l'insignifiance d'un projet de réforme qui résulterait des seuls travaux du chantier de simplification, alors que l'occasion historique se présentait de pouvoir enfin mettre un terme à l'empilement des textes aboutissant à un véritable mille-feuille procédural totalement indigeste qui impose des contraintes insupportables au travail quotidien des procéduriers.

Nous avons fait savoir à nos interlocuteurs que selon le SICP, les préconisations minimalistes actuelles ne tiennent aucunement compte de l'urgence absolue d'un changement radical pour redonner du sens au métier de l'enquêteur, aujourd'hui lassé de ses tâches chronophages de « sous-greffier » englué dans des contraintes de pur formalisme.

En évoquant d'ailleurs la véritable crise des vocations que connaît aujourd'hui la filière de l'investigation, y compris dans le cadre d'appels à candidatures d'OPJ pour les services de PJ les plus prestigieux, nos interlocuteurs ont paru surpris voire incrédules quant au fait que les offices centraux, services anti-terroristes ou brigades criminelles de renom ne trouvent quasiment plus désormais de volontaires pour intégrer leurs effectifs et qu'ils en soient réduits à adouber de jeunes effectifs sans expérience du travail judiciaire.

**La Justice ne semble donc pas avoir pris la mesure du changement radical que nous connaissons ces dernières années** : l'époque du parcours initiatique requis pour devenir enquêteur, passant du service général à la sûreté et obtenir son bloc OPJ avant d'intégrer un vivier pour être choisi par un service PJ, est bel et bien révolue !

L'importance de la déception suscitée par le rapport BEAUME-NATALI est à la hauteur des attentes des policiers qui ont pu croire que le constat de l'urgence de réformer une procédure pénale en la rendant adéquate aux enjeux de la lutte contre la délinquance avait été partagé.

Sans rejeter l'ensemble des préconisations, puisque certaines vont dans le bon sens, et sans aller jusqu'à commenter l'intégralité du rapport, **nous avons évoqué les principales pistes qu'il fallait étudier prioritairement et qui furent écartées à tort :**

-celles de la feuille de route du DGPN, puisque toutes les demandes –que nous jugeons pourtant assez minimalistes- de notre institution n'ont pas été retenues;

-et surtout **celles à privilégier pour aboutir à la fin du système ubuesque actuel** qui ajoute les contraintes du régime accusatoire à celles de notre traditionnel régime inquisitoire.

En effet, aucune préconisation des rapporteurs n'évoque sérieusement ce qui doit être fait pour remédier au fait que nous subissons le pire des deux systèmes sans profiter du meilleur, **principalement l'introduction de l'oralité dans les procédures avec un recours majeur aux moyens dématérialisés** (photos ou vidéos d'un site à la place des constatations écrites et détaillées, transmissions numériques pour mettre fin aux mises en page éreintantes etc.).

Le conseiller de la Garde des Sceaux, J. SIMON, a tenu quant à lui à nous rassurer en estimant que le Ministère de la Justice n'est lié en rien par ce rapport BEAUME-NATALI qui ne satisfait pas les enquêteurs, ce que l'ensemble de la parité relaie avec plus ou moins de vigueur. Il nous a donc été précisé que la simplification conduirait avant l'été à des mesures législatives dépassant amplement les préconisations actuelles, y compris en intégrant des aspects de dématérialisation de la procédure, dans le cadre des réflexions du groupe de travail commun Ministère de la Justice/Ministère de l'Intérieur.

Pour autant, les perquisitions filmées évoquées ne semblent pas intéresser nos interlocuteurs mais surtout leur discours démontre une opposition de l'institution judiciaire avec notre demande d'oralité de la procédure, changement radical qui ne devrait toujours pas être envisagé selon eux au regard de l'ampleur de la tâche des modifications de textes qui ne peut s'inscrire dans le calendrier contraint qui leur est fixé pour la réforme à venir et du manque d'unanimité quant au besoin de telles mesures.

**L'hostilité de la magistrature n'est pas surprenante**, refusant de faire confiance à de simples PV de synthèse d'audition qu'ils exigent retranscrites intégralement, reformulées en français littéraire si besoin, n'ayant pas le temps de visionner des auditions que nous devons pourtant déjà enregistrer.

**La fait que l'institution policière prenne acte du refus de la Justice d'envisager la voie de l'oralisation et se limite elle-même dans ses demandes de réforme ne nous laisse que peu d'espoirs d'une issue favorable.**

Et pourtant, une réponse à l'exigence du Parquet comme des juges du fond d'avoir des retranscriptions écrites existe : il est possible que la Justice se dote de « pools de secrétariat » chargés desdites retranscriptions comme cela existe dans le système britannique qui assume ce coût non négligeable.

MM. SIMON et DULIN nous ont demandé de percevoir la réforme à venir comme une 1<sup>ère</sup> étape nécessaire dans un délai contraint. Nulle révolution impliquant l'oralisation n'est donc à attendre immédiatement, ce qui ne pourrait se concrétiser que dans un 2<sup>nd</sup> temps, si une volonté politique affirmée était exprimée.

**Nous nous étonnons du manque d'ambition** affiché en ne prévoyant pas à ce stade d'étudier la faisabilité de l'introduction de l'oralité en procédure, un projet qu'il faut concevoir et expérimenter sur le long terme.

**L'état d'esprit réformiste nécessaire semble compromis en s'interdisant de s'atteler à des tâches trop lourdes...**

## En conclusion

### Ce qui est aujourd'hui étudié :

Dématérialisation des procédures;  
Procédures simplifiées et forfaitisation ;  
Plaintes en ligne ; orientation directe des procédures (traitement ou classement);  
Délai de flagrance doublé (sans justifier 1 acte par jour)  
Nouveau cadre d'enquête (intermédiaire avant ouverture d'info)  
Constitution de scellés par les médecins légistes  
Protection de l'identité des agents (utilisation du matricule RIO)

### Ce qui n'est pas envisagé :

Aucune amélioration de la force probante du PV policier;  
Aucune oralisation à l'étude;  
Pas de rapport unique d'opérations en phase de GAV ni de PV récapitulatif des droits

**Nos inquiétudes persistent** quant au devenir de la filière judiciaire pourtant en danger et nous désespérons qu'un véritable choc de simplification indispensable à la survie des services d'investigations ne soit pas envisagé avant que nous n'ayons touché le fond, avec une désaffection totale de la filière judiciaire.

Les policiers enquêteurs constituent aujourd'hui le dernier rempart désormais fragilisé de notre institution dans son action visant à faire réprimer la délinquance de notre pays. Tant qu'ils ne seront pas dotés d'outils procéduraux adaptés, leur mission d'identifier les auteurs de crimes et délits, afin de les présenter à la Justice, ne pourra être